

ENTENTE DE PARTENARIAT RURAL

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC représenté par monsieur Jean Charest, premier ministre, et par madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

ET

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représentée par Jacques Proulx autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration du 31 mars 2006

ET

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représentée par Bernard Généreux autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration du 30 novembre 2006

ET

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représentée par Jean Perrault autorisé en vertu de la résolution du conseil d'administration du 1^{er} décembre – CA-2006-12-06

ET

L'ASSOCIATION DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représentée par Jean Fortin autorisé en vertu de la résolution numéro PV91-6.10

Pour se réaliser comme société moderne, le Québec a besoin d'une ruralité forte et vivante lui permettant d'occuper son territoire de façon dynamique et durable, de mettre à profit ses ressources collectives et d'assurer des conditions de vie équitables à tous ses citoyens.

La Politique nationale de la ruralité s'inscrit dans la démarche dynamique entreprise au sein des communautés rurales depuis quelques années. Les grands idéaux qui sous-tendent la Politique dénotent une volonté affirmée d'assurer la pérennité des milieux ruraux et de l'identité rurale tout en portant un regard neuf sur les façons de mettre à profit les multiples potentiels de développement que recèlent les territoires ruraux.

Pour construire une ruralité renouvelée avec des communautés ouvertes et prêtes à affronter les défis qui se présentent à elles, il est nécessaire de s'engager avec détermination, de se fixer une direction et de la faire partager.

Dans cette logique, le gouvernement du Québec, Solidarité rurale du Québec en tant qu'instance-conseil du gouvernement en matière de ruralité, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec comme représentantes des municipalités du Québec et l'Association des centres locaux de développement du Québec à titre de représentante des organismes de développement s'engagent à mettre en commun leurs efforts dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité sur la base des considérations suivantes :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent que les communautés rurales sont une composante essentielle du dynamisme de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses partenaires conviennent de l'importance d'un soutien indéfectible au développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses partenaires s'entendent sur la poursuite des démarches entreprises au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à la suite d'un processus de consultation dans lequel les partenaires ont assumé un rôle majeur, a adopté la Politique nationale de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et les partenaires intéressés entendent s'engager avec vigueur dans l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE le développement des milieux ruraux constitue un défi interpellant l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le développement des milieux ruraux passe par la réalisation d'interventions à caractère social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et les partenaires de la ruralité conviennent de s'engager – chacun dans son champ de responsabilité et d'expertise – à accomplir des actions de soutien à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité afin d'exprimer d'une façon tangible leur volonté d'appui aux milieux ruraux.

1. DÉFINITION

Le comité des partenaires de la ruralité est une structure de concertation. Le Comité est composé de quatre membres : trois membres sont respectivement présidents de Solidarité rurale du Québec, de la Fédération des municipalités du Québec et de l'Association des CLD du Québec, et le quatrième occupe la fonction de vice-président de l'Union des municipalités du Québec. Le Comité est présidé par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir un partenariat pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité. Les signataires s'engagent à réaliser des actions pour soutenir le développement des milieux ruraux afin d'en assurer la prospérité et la pérennité.

3. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Par la Politique nationale de la ruralité, le gouvernement du Québec affirme sa profonde conviction que le territoire rural a un présent et un avenir et que la prospérité et la pérennité des communautés rurales représentent des objectifs réalistes et atteignables pour tous les milieux. Le Québec a besoin d'une ruralité forte et renouvelée pour construire une société équilibrée socialement et économiquement.

Le gouvernement accorde sa pleine confiance à l'esprit d'initiative des populations rurales et les assure de son entière collaboration qui se manifeste d'abord par un soutien technique et un accompagnement de la part de la fonction publique québécoise. Cette collaboration se traduit également par une volonté de moduler les politiques, programmes et mesures qui concernent les milieux ruraux en vue de les harmoniser à leurs besoins et attentes.

Le gouvernement réserve pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité une somme de 280 millions de dollars pour une période de sept ans, sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et de leur disponibilité. Cette somme sera utilisée aux fins suivantes :

- a) un montant de 213 millions de dollars est réservé à la mise en œuvre de 91 pactes ruraux à convenir avec les MRC;
- b) un montant de 25,3 millions de dollars est réservé pour assurer la continuité des services des agents de développement rural;
- c) un montant de 15,5 millions de dollars est réservé pour réaliser des expériences de laboratoire de développement rural;
- d) un montant de 8,6 millions de dollars est réservé au Fonds d'initiative pour l'avenir rural;
- e) un montant de 12 millions de dollars est réservé pour favoriser la création de produits ruraux de spécialité dans les domaines culturel et agroalimentaire, et dans le domaine des produits forestiers non ligneux;
- f) un montant de 5,6 millions de dollars est réservé pour assurer le financement de Solidarité rurale du Québec à titre d'instance-conseil en développement rural pour la durée de la Politique.

4. LE GOUVERNEMENT ET LES PARTENAIRES

Le gouvernement s'engage à établir des conditions permettant aux ministres et aux organismes gouvernementaux d'effectuer des ajustements dans l'élaboration de leurs politiques, programmes et mesures afin de tenir compte des objectifs de la Politique nationale de la ruralité.

Les membres du Comité peuvent soumettre au gouvernement tout dossier porté à leur attention par les milieux ruraux concernant une politique ou un programme devant être adapté pour répondre davantage aux spécificités et aux besoins de ces milieux. Ils peuvent également formuler des recommandations concernant les adaptations à apporter à ces politiques et à ces programmes.

5. SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

Solidarité rurale du Québec s'engage à remplir les mandats suivants :

- a) promouvoir la ruralité partout au Québec en faisant connaître le dynamisme, les réalisations, les caractéristiques et l'importance de la ruralité pour la société québécoise;
- b) fournir sur demande ou de sa propre initiative des avis au gouvernement sur des questions concernant le développement du milieu rural, réaliser les consultations nécessaires à cette fin et lui proposer des solutions innovantes et des modes d'intervention;
- c) conseiller et appuyer les milieux ruraux sur des sujets qui touchent les problèmes qui leur sont inhérents, favoriser les échanges d'expériences, animer des forums de discussion sur les thématiques de la ruralité;
- d) former des agents de développement rural et leur apporter un soutien technique dans l'exécution de leurs fonctions;
- e) mettre à la disposition des intervenants du milieu rural, par le truchement d'Internet ou autrement, un centre d'information, de prospective et de référence sur la ruralité québécoise et étrangère;
- f) participer aux travaux du Comité des partenaires de la ruralité afin d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

6. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

La Fédération québécoise des municipalités s'engage à :

- a) appuyer la gouvernance exercée par les MRC dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité sur leur territoire;
- b) affecter du personnel du secteur de la formation à la poursuite d'activités de formation sur le développement local et promouvoir la participation des communautés locales à ces activités;
- c) contribuer au dynamisme des milieux ruraux en favorisant l'élaboration d'outils pour aider la mise en œuvre des pactes ruraux;
- d) agir auprès de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi du Québec (SOLIDEQ) pour assurer l'accès aux fonds des sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) pour les entreprises situées dans les milieux ruraux;
- e) participer aux travaux du Comité des partenaires de la ruralité afin d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

7. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

L'Union des municipalités du Québec s'engage à :

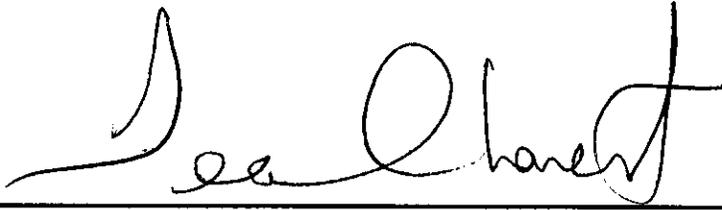
- a) former les élus municipaux en matière de développement rural;
- b) favoriser les actions de complémentarité en associant les milieux ruraux et les milieux urbains;
- c) élaborer des outils et des guides pour aider la mise en œuvre des pactes ruraux;
- d) soutenir et encourager la mise en réseau d'expertises municipales de toutes provenances au bénéfice de la ruralité et dans un cadre de solidarité rurale-urbaine;
- e) agir en partenariat avec les autres signataires de la présente entente et le milieu municipal afin d'assurer la prospérité et la pérennité des milieux ruraux;
- f) agir en concertation avec les différents intervenants socio-économiques et culturels pour moduler et définir les politiques et programmes au soutien de la diversité et de la spécificité rurales;
- g) participer aux travaux du Comité des partenaires de la ruralité afin d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

8. ASSOCIATION DES CLD DU QUÉBEC

L'Association des centres locaux de développement du Québec s'engage à inciter les CLD à effectuer les actions suivantes :

- a) rendre disponibles leurs ressources pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, appuyer le développement rural sur leur territoire et soutenir le travail de l'agent de développement rural auprès des communautés et des porteurs de projets;
- b) favoriser les actions de complémentarité entre les milieux ruraux et les milieux urbains;
- c) tenir compte de la problématique inhérente à la ruralité dans l'élaboration de leur plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALEE);
- d) promouvoir l'accès aux fonds de développement des CLD auprès des entreprises en milieu rural qui ont des projets structurants;
- e) jouer un rôle de vigie dans la mise en œuvre de la Politique par l'entremise des CLD;
- f) participer aux travaux du Comité des partenaires de la ruralité afin d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

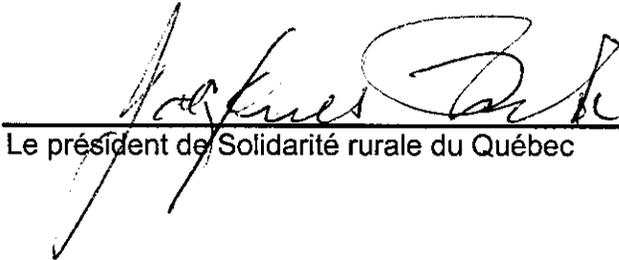
Les parties ont accepté les termes et signé la présente entente à Québec ce 7^e jour de décembre 2006.



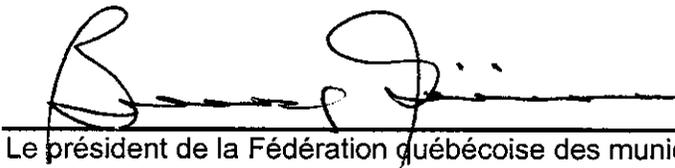
Le premier ministre



La ministre des Affaires municipales et des Régions



Le président de Solidarité rurale du Québec



Le président de la Fédération québécoise des municipalités



Le président de l'Union des municipalités du Québec



Le président de l'Association des centres locaux de développement du Québec